

Bordereau de signature

DEC2018_0013



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

DEC2018_ 0013

DECISION

OBJET : REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DU GARAGE SIS 2, PLACE HENRI BARBUSSE POUR L'ANNEE 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017_0200 du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de location en date du 10 mai 2006, du garage sis 2, place Henri Barbusse, entre la commune de Noisiel et Madame DOTTE,

VU la décision n°2015_0194 de revalorisation du tarif de location dudit garage pour l'année 2016 en date du 25 novembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2018 le tarif de location conformément à l'article 2 du contrat de location susvisé selon l'évolution de l'indice de révision des loyers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse à Noisiel, au profit de Madame DOTTE, est actualisé au 1^{er} janvier 2018, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2017, d'une valeur de 126.46.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **61,52 €** (soixante et un euro et cinquante deux cent) et ce, pour la période courant de janvier à décembre 2018 inclus.

Formule : $(51,30 \text{ €} \times 126,46) / 105,45$

51,30 € étant le prix de référence

105,45 étant l'indice de référence

1/2



VILLE DE NOISIEL

0013

Suite de la décision N°2018_

portant sur la revalorisation du tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse pour l'année 2018

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Trésorier principal,
- Madame DOTTE,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des activités périscolaires,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service des Finances,
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	01 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	01 FEV. 2018
Notifié le	

2/2

